



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 2210

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le montant de la pension des personnes nées en 1942 et qui souhaitent prendre leur retraite à soixante ans. En effet, l'accord ARRCO-AGIRC signé le 10 février dernier prévoit son application jusqu'au 31 décembre 2002. Or il semble que les personnes nées en décembre 1942 ne pourront pas bénéficier du taux plein de leur pension de retraite à soixante ans du fait que la liquidation de leurs droits ne peut intervenir qu'au 1er janvier 2003. Il lui demande donc si toutes les personnes nées en 1942, y compris au mois de décembre, pourront bénéficier de leur pension de retraite à taux plein à soixante ans.

Texte de la réponse

Dans les régimes de retraite complémentaire AGIRC ARRCO, l'âge normal de départ en retraite est resté fixé à 65 ans et les droits liquidés avant cet âge font théoriquement l'objet d'un abattement. Néanmoins, depuis 1983, les partenaires sociaux ont décidé de ne pas minorer les droits des personnes remplissant entre soixante et soixante-cinq ans les conditions prévues par le régime d'assurance vieillesse pour l'obtention d'une pension à taux plein. Ils ont mis en place un financement du surcoût de la retraite à 60 ans dans leurs régimes, dont les modalités sont périodiquement renégociées. Ce financement est aujourd'hui intégralement assuré par une cotisation affectée depuis le 1er avril 2001 à « l'association pour la gestion du fonds de financement AGIRC ARRCO » (AGFF), en vertu de l'accord du 10 février 2001 relatif aux retraites complémentaires AGIRC ARRCO. Cet accord expirant le 31 décembre 2002, une incertitude existait effectivement sur les conditions de départ en retraite offertes aux personnes nées en décembre 1942 ou postérieurement. En effet, faute d'un nouvel accord applicable à compter du 1er janvier 2003, les personnes demandant à soixante ans la liquidation de leur droits risquaient de voir leur pension de retraite complémentaire abattue de 22 %. Cette incertitude a fait naître une inquiétude de la part des personnes concernées qui s'est notamment exprimée au cours de l'été dernier. Depuis, un accord du 3 septembre 2002 a reconduit le dispositif actuel de retraite à soixante ans mis en oeuvre dans le cadre de l'AGFF pour les liquidations prenant effet jusqu'au 1er octobre 2003 inclus. De nouvelles négociations devraient avoir lieu au cours du premier semestre 2003, en fonction des résultats des discussions qui devront avoir lieu avec les partenaires sociaux sur la réforme des retraites de base.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2210

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2958

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 32